

## PROCES VERBAL DU BUREAU 17 juin 2024

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 30 mai 2024 s'est réuni le 17 juin 2024 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

*Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS, et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.*

**Le quorum est donc atteint.**

### Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 6 mai 2024.

### I / ETUDES ET TRAVAUX

1. Travaux d'électrification
  - a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2024 *Décision*
  - b) Programmes TE38 2024 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*
  - c) Modalités de financement des programmes *Point d'Information*
2. Travaux d'éclairage Public
  - a) Programme travaux neufs EP 2024 *Décision*
  - b) Programme Maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2024 *Décision*
  - c) Demande de subvention « Lum'ACTEE+ » pour la rénovation du parc de luminaires *Décision*
  - d) Convention mise à disposition données - cartographie pollution lumineuse Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) *Point d'Information*
  - e) Transfert de maîtrise d'ouvrage - TULLINS *Décision*

### II / TRANSITION ENERGETIQUE

3. CEP - Adhésions *Décision*
4. ISERENOV - Programmation 2024 *Décision*
5. IRVE - Transfert de compétence *Décision*
6. SITE ISOLE - Convention de financement REFUGE des Mouterres (MIZOEN) *Décision*
7. Demande de subvention « Fonds vert - Appui à l'ingénierie » *Décision*

### III / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

8. Adhésions à des organismes extérieurs - Complément *Décision*
9. Mandats spéciaux 2024 - MODIFICATION *Décision*

#### IV / CONCESSIONS D'ENERGIES

10. DPE\_ THD-Appuis\_communs\_CELESTE
11. CCSPL - Retour sur la séance du 28 mai
12. Redevance pour l'Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

*Projet de délibération*

*Point d'information*

*Point d'information*

#### V / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LACHAT souhaite excuser Messieurs Jean-Marc MICHEL, Vincent CHRQUI, et Pierre VERRI.

##### Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Maurice DELPHIN soit désigné comme secrétaire de séance.

##### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Il s'agit de son premier Bureau depuis son élection par le Comité syndical en tant que délégué de territoire en juin 2024.

Le Président Monsieur Bertrand LACHAT lui souhaite la bienvenue.

##### Adoption du procès-verbal du Bureau du 6 mai 2024 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 6 mai 2024 et le soumet au vote.

##### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### I / ETUDES ET TRAVAUX

##### 1. Travaux d'électrification

###### a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2024

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition

des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2024 :

- **Pour les extensions et renforcements,**
  - 9 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHALON ; CHAPELLE DU BARD (LA) ; ST ALBIN DE VAULSERRE ; PIERRE CHATEL ; VALETTE (LA) ; COGNIN LES GORGES ; ARTAS ; CHAMPIER ; OYEU)
  - 10 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur FARAMANS ; GRESSE EN VER-CORS ; LUZINAY ; MONT SAINT MARTIN ; ST ANTOINE L'ABBAYE : BIZONNES ; MIRIBEL LES ECHELLES ; MONT-CARRA ; MONTFERRAT (x2))
  - 1 dossier à annuler (Sur St CHEF)
  
- **Pour les sécurisations,**
  - 0 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
  - 0 dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire
  - Aucun dossier à annuler.
  
- **Pour les améliorations esthétiques,**
  - 1 dossier présenté pour attribution au bureau (Sur CHATTE)
  - 11 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur AGNIN ; CHAMAGNIEU ; CHA-RETTE ; CULIN ; LAFFREY ; PONSONNAS ; ST ANTOINE L'ABBAYE (x2) ; SUCCIEU (x2) ; VERSOUD (LE))
  - 1 dossier à annuler au bureau (sur BALME LES GROTTES)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
  - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2024, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

### À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0



**b) Programmes TE38 2024 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT)**

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2024 :

- 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHAMP PRES FROGES (LE) ; CHARNECLES ; TULLINS
- 3 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHAMP PRES FROGES (LE) ; ST JEAN DE BOURNAY ; MORESTEL)
- Aucun dossier à annuler

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Pour les communes **urbaines**
  - 0 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
  - 3 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur ST JEAN DE BOURNAY ; CHAMP PRES FROGES (LE) ; MORESTEL
  - **Aucun** dossier annuler
- Pour les communes **rurales**
  - 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur AOSTE ; CHARANTONNAY ; ROCHE ; ST GEORGES DE COMMIERS)
  - 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur AGNIN ; CHAMAGNIEU ; CHARRETTE ; CULIN ; SUCCIEU)
  - 1 dossier à annuler (Sur LA BALMES LES GROTTES)

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- Aucun dossier à annuler.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**



- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Article 8 60%
  - Autofinancé 20% et 50%
  - Mutation transfo 80%
  - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **c) Modalités de financement des programmes**

Le Directeur Général des Services (DGS) Monsieur Aymeric DE VALON, détaille les modalités de financement des programmes de TE38 (cf. Présentation envoyée aux élus). Celles-ci ont quelque peu évolué depuis le début du mandat, notamment en raison de la loi APER et des nouvelles modalités de financement en éclairage public.

Il fait aussi part de réflexions en cours avec Monsieur Jean-Marc LANFREY, (vice-président thématique Concessions) au sujet d'une possible différenciation entre l'enfouissement purement esthétique, et celui qui améliore aussi le réseau d'électricité.

L'enfouissement n'est pas recommandé par Enedis, qui vante les mérites de l'aérien torsadé. La FNCCR souhaiterait au contraire un enfouissement de 70 % du réseau par les syndicats d'énergie.

Ces raisonnements se poursuivront en commission.

Monsieur Gilbert POMMET (vice-président territoire n°1, commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU) fait un aparté sur les inconvénients d'avoir des poteaux supports au milieu des trottoirs : cela bloque les modalités douces (piétons, fauteuils roulants, etc.). En régime urbain, sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, les communes n'ont pas de pouvoir décisionnel concernant l'enfouissement des câbles.

Monsieur Daniel PAILLOT (Vice-président territoire n°2, commune de SAINT-SAVIN) intervient pour demander s'il est possible d'avoir les taux de défaillance d'Enedis. Il souhaite également savoir s'il existe une différence entre le taux de défaillance des lignes torsadées et le taux de défaillance global.

Le DGS indique que les données demandées sont présentes dans le rapport d'activité de la concession. Il n'y a pas forcément une grande amélioration du taux de défaillance avec des lignes torsadées. Il est également important de noter qu'il faudrait entre 300 et 700 millions d'euros pour enfouir le réseau restant à l'échelle de la concession. Un arbitrage sur l'utilité de cet investissement est donc nécessaire.

Monsieur Patrick ROSSI (délégué de territoire, commune de MONTALIEU-VERCIEU) explique à l'attention de l'assemblée que les câbles souterrains subissent les effets de la chaleur, qui peut entraîner des coupures de réseau.

Monsieur LACHAT souligne toutefois que l'enfouissement résout de nombreux problèmes liés aux intempéries, tels que le vent et la neige.

Monsieur LCHAT souligne toutefois que l'enfouissement résout de nombreux problèmes liés aux intempéries, tels que le vent et la neige.

Monsieur LANFREY précise également que les pannes sont moins facilement identifiables quand les câbles sont enfouis. Enedis a pour position officielle que ce sont surtout les ancrages qui tombent, mais que les câbles torsadés résistent bien, ce qui permet de maintenir l'alimentation électrique.

(D'autres élus interviennent pour faire remarquer que plusieurs arbres tombant en même temps peuvent mettre les câbles à terre.)

## POINT D'INFORMATION

## 2. Travaux d'éclairage Public

### a) Programme travaux neufs EP 2024

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique ; Sous-critère 2. L'avancement du projet ; Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restants disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N.

En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité. Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TICFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2024 :

- 7 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (sur CORNILLON EN TRIEVES ; BOSSIEU ; HEYRIEUX ; ST CHEF ; PEAGE DE ROUSSILLON (LE) ; BIVIERS ; FRETTE (LA))
- 12 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur GRAND LMEMPS (LE) ; PISIEU ; ST AGNIN SUR BION ; CHAMAGNIEU ; CHARRETTE ; CHEYSSIEU ; CULIN ; MONTCARRA ; MORESTEL ; SAINT AGNIN SUR BION ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; VIRIVILLE)
- 0 dossier à annuler



Le programme **EP déplacement d'ouvrage** (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2024 :

- 2 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur MONTCARRA ; VALETTE (LA))
- 1 dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur PORTE DES BONNEVAUX)
- Aucun dossier à annuler.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2024 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
  - Éclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
  - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
  - Contribution aux frais de gestion
  - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
  - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
  - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
  - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **b) Programme Maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2024**

TE38 peut intervenir à la demande d'une personne morale tierce en maîtrise d'ouvrage déléguée pour leur projet de travaux d'investissement d'éclairage public dès lors qu'une coordination technique avec des travaux sous maîtrise d'ouvrage de TE38 est nécessaire.

La programmation de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée en éclairage public suivra celle des travaux réalisés en coordination.

Les travaux d'investissement ainsi réalisés (y compris les études éventuelles) sont intégralement financés par la commune/EPCI et ce, en application du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle établis entre les parties. La rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge de la commune/EPCI s'élève à 8% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux). La TVA est à payer et à récupérer par la commune/EPCI.

Les missions et responsabilités de chacune des parties ainsi que les flux financiers en découlant sont définies dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'autoriser la réalisation des opérations suivantes sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
  - LES ABRETS EN DAUPHINÉ - EP rue Jules FERRY
- De valider la liste actualisée des opérations pour 2024 au titre du programme d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 ;
- De valider l'(les) enveloppe(s) financière(s) prévisionnelle(s) et la(les) rémunération(s) de TE38 correspondante(s) ;
- D'approuver la(es) convention(s) de maîtrise d'ouvrage déléguée, à conclure avec le(s) maître(s) d'ouvrages ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la(les) convention(s) et à prendre toutes dispositions y concourant ;
- D'engager en section d'investissement les crédits correspondants en dépenses sur le compte 4581XXX et en recettes sur le compte 4582XXX ;
- D'engager en section de fonctionnement les crédits correspondants à la rémunération de TE38 sur le compte 706888.

**À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**c) Demande de subvention « Lum'ACTEE+ » pour la rénovation du parc de luminaires EP**

Il est rappelé aux membres du Bureau que le programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE) développé par la FNCCR propose de financer, via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies (CEE), les actions d'accompagnement des collectivités en faveur des économies d'énergies.

Le programme ACTEE+, faisant suite aux précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers notamment une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique.

C'est dans ce cadre que le sous-programme Lum'ACTEE+ a été mis en place afin de lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

Le sous-programme Lum'ACTEE+ finance notamment :

- les outils de télégestion,
- les audits énergétiques, études de trames noires et schémas directeurs d'aménagement lumière,
- la maîtrise d'œuvre,



- le lancement et suivi de marché de maintenance,
- le temps passé par les agents de TE38 sur les prestations précédentes.

L'indicateur de réussite principal est pour la FNCCR le passage à l'acte travaux, et la méthodologie associée, notamment par des rénovations complètes et performantes.

À ce titre, il est proposé comme en 2023 où TE38 a obtenu une subvention de 168 004,22 € pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public et la réalisation d'études de trames noires via le sous-programme Lum'ACTE, de constituer et déposer auprès des services de la FNCCR la candidature de TE38 au sous-programme Lum'ACTEE+.

Cette candidature confirme l'engagement d'actions ambitieuses sur l'éclairage public par TE38.

En effet, lancé depuis 2014 dans la rénovation de l'éclairage public, TE38 gère le parc de 293 communes ayant transféré leur compétence. Ce nombre, en constante croissance, traduit l'efficacité de la politique déployée dans les actions de modernisation, de lutte contre la pollution lumineuse, de maintenance des parcs, ainsi que la confiance des adhérents.

Ce sont désormais 54% des points lumineux du parc géré par TE38 qui sont modernisés en LED. L'objectif politique fixé en début de mandat vise les 70% de LED fin 2026, l'un des meilleurs taux français.

Grâce aux subventions Lum'ACTE et Fonds vert accordés à TE38 en 2023, notre syndicat a pu accélérer la réalisation des étapes préalables aux travaux ainsi que les travaux de rénovation du parc d'éclairage public des collectivités du territoire, ainsi que les études de trames noires.

Les montants prévisionnels des dépenses éligibles et de la subvention sont les suivants :

MONTANTS PREVISIONNELS	DEPENSES	SUBVENTION
Outils de télégestion	205 500,00 €	100 000,00 €
Audits énergétiques, études de trames noires et schémas directeurs d'aménagement lumière	171 327,20 €	89 924,77 €
Maîtrise d'œuvre	241 163,10 €	120 581,55 €
Lancement et suivi de marché de maintenance	10 132,40 €	5 066,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>628 122,70 €</b>	<b>315 572,52 €</b>

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à constituer et déposer la candidature de TE38 au sous-programme Lum'ACTEE+ pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public auprès des services de la FNCCR ;
- D'autoriser le Président à solliciter les services de la FNCCR pour une subvention la plus élevée possible ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### À L'UNANIMITÉ

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président souligne que cette subvention est importante pour répondre à nos besoins conséquents de modernisation de l'éclairage public. Il se réjouit que TE38 puisse compter sur le soutien de la FNCCR, acteur chevronné, pour obtenir des financements supplémentaires.

#### d) Convention mise à disposition données - cartographie pollution lumineuse Parc National Régional du Vercors (PNRV)

Dans le cadre de ses actions en matière de préservation de la biodiversité et de la préservation du ciel étoilé, le PNRV dont le périmètre s'étend sur les départements de la Drôme et de l'Isère, porte un projet de cartographie de la pollution lumineuse sur l'ensemble des communes du PNRV. La réalisation de cette cartographie est réalisée sur l'ensemble des parcs nationaux français.

Dans ce cadre, la réalisation de cette étude a été confiée au bureau d'études DARK SKY LAB.

Dans le même temps, TE38 se trouve également confronté à cette problématique de prévention des nuisances lumineuses dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'éclairage public.

Ainsi, ce sujet lié à la prévention des nuisances lumineuses est porté conjointement par TE38 dans le cadre de sa compétence en matière d'éclairage public et le PNRV dans le cadre de l'étude des impacts sur la biodiversité.

C'est pourquoi, le PNRV a demandé à TE38 la communication de certaines données publiques, librement communicables, détenues par ce dernier dans le cadre de sa compétence en matière d'éclairage public, dans la mesure où ces données sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission de service public relative à la réalisation de l'étude du diagnostic de pollution lumineuse. Le PNRV ayant confié la réalisation de cette étude au bureau d'études DARK SKY LAB, il convient également que cette mise à disposition et cette réutilisation des données demandées soient consenties par TE38 au bureau d'études DARK SKY LAB.

Cet échange de données a été formalisé dans une convention, dont le périmètre s'est limité aux 12 communes iséroises concernées qui avaient transféré la compétence EP à TE38 et pour lesquelles TE38 dispose d'informations récentes et fiables. Les communes qui transféreront leur compétence EP à TE38 intégreront de fait ce partage de données.

#### **POINT D'INFORMATION**

#### e) Transfert de maîtrise d'ouvrage - TULLINS

La commune de TULLINS mène un projet de « Requalification urbaine et paysagère de la Place Docteur Valois de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes - tranche 1 », pour lequel elle a déjà lancé un marché de maîtrise d'œuvre. Parmi les travaux globaux d'aménagement prévus, des travaux sur le réseau d'éclairage public sont inclus.

Étant donné que la compétence « Éclairage public » a été transférée à TE38 à compter du 1er janvier 2024, il est nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour le projet afin d'assurer une coordination optimale des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, TE38 et la commune conviennent de l'intérêt de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération, selon les conditions fixées ci-après.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage est temporaire et strictement limité au périmètre de l'opération « Valois ».

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune (en annexe de la présente délibération) en précisera les modalités administratives, financières et techniques.

Le programme de l'opération « Travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Requalification urbaine et paysagère de la Place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes -



**tranche 1** » confié sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune consiste à étudier et réaliser les travaux d'éclairage public sur le périmètre des travaux d'aménagement (le détail du programme et des missions confiées à la commune est détaillé dans le projet de convention).

Le montant de l'opération (étude et travaux d'éclairage public) est estimé à 207 000 € TTC.

La commune imputera la totalité des dépenses liées à cette opération sur un compte 45, « travaux pour compte de tiers ». En fin d'opération, TE38 remboursera à la COMMUNE la totalité des dépenses toutes taxes comprises liées à cette opération, par le débit d'un compte 21, en se basant sur les pièces justificatives d'exécution des travaux fournies par la COMMUNE.

Toutefois, en vertu des conditions administratives, techniques et financières relatives au transfert de la compétence éclairage public à TE38, la commune versera une participation financière aux travaux sous forme de cotisation, correspondant à 75 % du coût hors taxe de l'opération. Aucun frais de gestion ne sera appelé par TE38 au titre de cette opération.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'approuver le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans les conditions précitées pour la compétence « **Travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Requalification urbaine et paysagère de la Place Docteur Valois, de la rue Général de Gaulle et des rues adjacentes - tranche 1** » ;
- De prendre acte des modalités de remboursement par TE38 de l'intégralité des sommes engagées par la commune au titre de cette opération, ainsi que de la participation financière de la commune sous forme de cotisation correspondant à 75% HT du coût hors taxe de l'opération ;
- De prendre acte de l'absence de frais de gestion appelée par TE38 au titre de cette opération, au regard du fait de la délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage à la commune ;
- De prendre acte que l'opération sera inscrite dans la programmation « Transfert Eclairage public » 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune pour organiser les modalités pratique de ce transfert.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **II / TRANSITION ENERGETIQUE**

Madame Maryline SILVESTRE (vice-présidente thématique Transition énergétique) rappelle que la commission Transition énergétique se tiendra le lendemain (le mardi 18 juin 2024). Ce sera l'occasion de mettre en avant l'engagement de TE38 sur le sujet, avec une équipe qui s'étoffe et une volonté du syndicat d'aller plus loin dans les actions menées. Seront mis en avant le prime ISERENOV, ainsi que les objets connectés, les CEE... Le service d'accompagnement sera également renforcé pour accompagner au mieux les communes.

### 3.CEP - Adhésions

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

À ce jour, 5 collectivités ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
COGNET	CEP_EXPERT	05/04/2024	01/07/2024
AVIGNONET	CEP_EXPERT	24/03/2024	01/07/2024
LE PERCY	CEP_EXPERT	25/03/2024	01/07/2024
CLONAS SUR VAREZE	CEP_EXPERT	16/05/2024	01/07/2024
MENS	CEP_EXPERT	04/06/2024	01/07/2024

Ces nouvelles adhésions portent le nombre total à **146**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au CEP des collectivités susmentionnées à compter du 01 juillet 2024.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 4.ISERENOV - Programmation 2024

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **78 000, 93 €**, pour un montant de travaux HT de **382 838, 42 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2024 à **252 768, 75 €**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2024 selon la programmation annexée :
  - **78 000, 93 €** sur le programme « ISERENOV »



**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur LCHAT voit ISERENOV comme un bon outil, simple d'utilisation, et permettant d'inciter les communes qui hésitent encore à s'engager dans des travaux.

**5. IRVE - Transfert de compétence**

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 2 communes supplémentaires ont sollicité le transfert de leur compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
LA MURE	22/04/2024	01/07/2024
BOUGE CHAMBALUD	14/05/2024	01/07/2024

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à 203.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE des communes susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**6. SITE ISOLE - Convention de financement REFUGE des Mouterres (MIZOEN)**

Il est rappelé qu'en application de l'article 2.2 de ses statuts, TE38 en tant qu'autorité concédante de la distribution publique d'électricité peut aménager toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un 1 MW (*seuil fixé par décret 06 janvier 2004*), lorsque cette installation est de nature à éviter, dans

de bonnes conditions économiques de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence.

La commune de MIZOEN a transféré sa compétence en matière de distribution publique d'électricité à TE38, qui exerce alors cette maîtrise d'ouvrage spécifique desdites installations de production d'électricité de proximité sur le territoire de la commune, en application du cahier des charges de concession en vigueur.

A ce titre, TE38 a été sollicité par la commune, propriétaire du refuge des MOUTERRES qui a souhaité pouvoir alimenter électriquement le bâtiment du refuge pour maintenir et développer une activité économique. Une première installation de 1 280 Wc réalisée en 1993, aujourd'hui en mauvais état ne répond plus aux besoins du site.

Suite à cette sollicitation et comme mentionné dans la délibération n°2021-113 du Comité Syndical, TE38 a défini, avec le demandeur qui bénéficiera de l'électricité produite, un projet qui soit cohérent avec les objectifs d'intérêt général inscrits dans la loi, c'est-à-dire :

- fondé sur une définition du besoin et une proposition technique pertinentes,
- permettant d'assurer une alimentation électrique dans des conditions de qualité, de sûreté et de sécurité satisfaisantes,
- dont les conditions économiques permettent d'éviter une extension du réseau public de distribution.

Une étude de faisabilité pour augmenter la puissance de ladite installation a été réalisée en 2023. Dès lors, le projet prévoit la dépose de l'ancienne installation et la création d'une nouvelle installation photovoltaïque autonome d'une puissance de 4 000 Wc avec un parc de batteries de 1737 Ah C120.

Le coût total prévisionnel du projet (y compris les frais d'études et de maîtrise d'œuvre) est estimé à **71 406 € HT**.

Ledit projet est éligible aux aides pour l'électrification rurale au titre du sous-programme « *opération de production décentralisée d'électricité renouvelable en sites isolés* » du programme spécial en application du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale.

En application de la délibération n°2021-113 du Comité Syndical, la réalisation de ce projet d'installation de production d'électricité de proximité est conditionnée à l'obtention desdits financements du CAS FACE au titre du sous-programme « site isolé ».

Or, une subvention du CAS FACE a été octroyée et notifiée à TE38 le 12 septembre 2023 d'un montant de **57 125 €**.

**Ainsi, il est proposé, suite à l'étude de faisabilité, d'accepter le projet de dépose de l'ancienne installation et la création d'une nouvelle installation photovoltaïque autonome pour alimenter le refuge des Mouterres dans la mesure où ce projet bénéficie d'une subvention du CAS FACE. Dès lors, il est proposé d'engager les travaux correspondants.**

TE38, en tant que maître d'ouvrage, apporte une participation financière égale à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (hors demandeur) à ce projet, soit **14 281 €**.

Au vu de la subvention accordée par le CAS FACE et de la participation de TE38 à ce projet, **il est également proposé de solliciter auprès du demandeur, en tant qu'utilisateur de l'électricité produite, une participation égale au montant restant à payer après déduction faite de la subvention du CAS FACE, de la participation de TE38 et d'éventuelles autres subventions.**

**Ainsi, il est proposé de conclure une convention afin de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat financier entre les Parties pour la réalisation dudit projet.**

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- Suite à l'étude de faisabilité, d'accepter le projet de dépose de l'ancienne installation et la création d'une nouvelle installation photovoltaïque autonome pour alimenter le refuge des Mouterres dans la mesure où ce projet bénéficie d'une subvention du CAS FACE ;



- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants audit projet ;
- De prendre acte de l'octroi d'une subvention du CAS FACE d'un montant de **57 125 €** pour ledit projet ;
- De retenir une participation financière de TE38 de **14 281 €** pour ledit projet,
- Après déduction faite de la subvention du CAS FACE, de la participation de TE38 et de toutes autres éventuelles subventions, d'autoriser le Président à solliciter auprès du propriétaire, une participation égale au montant restant à payer selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.
- D'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement telle qu'annexée à la présente décision.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

**7. Demande de subvention « Fonds vert - Appui à l'ingénierie »**

Le dispositif « Fonds vert », mis en place par les services de l'Etat en 2023 et renouvelé en 2024 pour accélérer la transition écologique dans les territoires, est destiné à financer les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans les trois domaines suivants :

- la performance environnementale des territoires
- leur adaptation au changement climatique
- l'amélioration du cadre de vie

La mesure du fonds vert dédiée à l'ingénierie permet d'apporter aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités un appui en ingénierie de stratégie ou de planification ou en ingénierie d'animation. L'objectif est de les aider à :

- élaborer ou finaliser leur stratégie, déclinée en plan d'action en matière de transition écologique,
- suivre la mise en œuvre de leur plan d'action,
- faire émerger des projets à forte ambition environnementale.

Le cofinancement de postes d'animateurs est éligible à cette mesure.

Il est rappelé que TE38 a recruté un agent en 2021 afin d'accompagner gratuitement les collectivités adhérentes dans la construction de leurs stratégies territoriales mais aussi de façon très opérationnelle dans la définition et le suivi de projets d'EnR.

En 3 ans, ce service a permis :

- d'accompagner 92 collectivités dont 8 EPCI et le conseil départemental,
- d'analyser 267 projets dont 59 de manière plus poussée, pour une production potentielle totale estimée à 32 GWh/an représentant 25 M€ d'investissements.

Dès lors, il est proposé de solliciter les services de l'Etat pour une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « Fonds vert 2024 - Axe appui en ingénierie » concernant le cofinancement du poste d'animateur EnR, soit un montant demandé de 98 888,68 € pour masse salariale brute chargée de 123 610,86 € sur 3 ans.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'autoriser le Président à constituer et déposer la candidature de TE38 au « Fonds vert 2024 - Axe appui en ingénierie » pour le cofinancement du poste d'animateur EnR ;
- D'autoriser le Président à solliciter les services de l'Etat pour une subvention la plus élevée possible ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**À L'UNANIMITÉ**

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

### III / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

#### 8. Adhésions à des organismes extérieurs - Complément

En complément des précédentes adhésions, il est proposé les adhésions complémentaires suivantes :

DENOMINATION	MISSION PRINCIPALE	COTISATION	NOMBRE DE REPRESENTANT TE38
<i>Cluster Lumière</i>	Association créée à l'initiative de la CCI de Lyon Métropole dans le but de fédérer et développer les savoir-faire en éclairage en Rhône-Alpes	950 €	1 représentant
<i>QGIS.Org</i>	Association - Logiciel SIG Libre Open Source (FOSS) professionnelle construite sur des briques Open Source. Programme d'adhésion permettant de soutenir le projet	500 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1.450 €</b>	

Madame Frédérique FERRARIS (vice-présidente thématique Achats d'énergies et Administration) fait une brève présentation des deux associations auxquels il est proposé d'adhérer.

Premièrement, l'association Cluster Lumière basée à Lyon mais ayant une portée dans tout le Rhône. Elle vise à créer de la valeur en favorisant la collaboration entre la recherche, l'innovation et les maîtres d'ouvrages.

De plus, l'association QGIS.ORG, qui soutient le développement du logiciel SIG QGIS, utilisé gratuitement par nos services, offre une opportunité de contribuer à l'évolution de ces outils basés sur l'Open Data.

Monsieur Bertrand LACHAT met en avant l'importance stratégique de ce partenariat. Le syndicat possède un savoir-faire précieux à partager au sein de l'association Cluster Lumière.

**En ce qui concerne la désignation du représentant de TE38 au sein de Cluster Lumière, l'élection se fera dans les conditions suivantes :**



L'appel à candidatures se fait pendant la séance. Dans le cas où il n'y a pas plus de candidatures que de sièges à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président de séance. Dans le cas où il y a plus de candidatures que de sièges à pourvoir ou si plus du tiers des délégués présents refuse le scrutin public, l'élection des représentants dans l'association ou l'organisme se fait à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les membres du Bureau procèdent à la nomination du représentant de TE38 au sein du **Cluster Lumière France**. Après appel à candidatures, une seule candidature est proposée :

Monsieur Bertrand LACHAT

Puisqu'une seule candidature a été présentée et conformément aux statuts de TE38, cette nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président de séance.

**TE38 prend en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas éventuel occasionnés à l'occasion des participations des représentants aux instances des organismes extérieurs pour lesquels ils représentent TE38 dans les conditions suivantes et sous réserve de la non prise en charge directement par l'organisme extérieur :**

**Pour les frais de déplacement :**

Pour les déplacements réalisés en Isère, ces frais sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur. Pour les autres frais (stationnement, péage, train...), ils sont remboursés aux frais réels engagés dès lors que les justificatifs originaux suffisamment lisibles sont présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom et l'évènement concerné.

Pour les déplacements réalisés en dehors de l'Isère, ces frais sont remboursés sur la base du tarif le moins onéreux entre le transport en commun, véhicule personnel, taxi et/ou prestataire de transport de personnes (type UBER). A noter que les frais de train peuvent être pris en charge directement par TE38.

**Pour les frais d'hébergement :**

Les frais d'hébergement (inclus le petit déjeuner) sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, aux frais réels dans la limite des montants ci-dessous (TTC) dès lors que le temps de déplacement conduirait à partir avant 7 heures du domicile de l'élu et/ou à rentrer après 20h :

En Île de France	À Paris	200 €
	Dans une autre <a href="#">commune du Grand Paris</a>	150 €
	Dans une autre ville	120 €
Dans une autre région	Dans une <a href="#">ville de + de 200 000 habitants</a>	150 €
	Dans une autre commune	120 €

A noter que les frais d'hébergement peuvent également être pris en charge directement par TE38.

**Pour les frais de repas :**

Les frais de repas éventuels de l'élu seront quant à eux remboursés aux frais réels engagés dans la limite de 30€ TTC par repas sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à XXX :

#### DÉCIDENT

- d'adhérer aux associations et organismes suivants ainsi que de verser les cotisations correspondantes en 2024 :
  - ✓ *Cluster Lumière*
  - ✓ *QGIS.Org*
- de nommer M. Bertrand LACHAT, représentant de TE38 au sein de l'association Cluster Lumière ;
- d'autoriser le représentant, lorsque les statuts le permettent, à se présenter au conseil d'administration, au bureau ou à la présidence desdites associations ;
- de décider des modalités de prise en charge des frais occasionnés par leur participation aux organes délibérants, aux bureaux des organismes ou aux réunions auxquels ils représentent leur établissement ;
- de prendre acte du renouvellement par le Président des adhésions aux organismes chaque année jusqu'à la fin du mandat ci-dessous ainsi que du versement des cotisations correspondantes lorsque ces dernières n'entraînent pas une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'année précédente et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### ➤ À L'UNANIMITÉ

- Voix Pour : 25
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

### 9.Mandats spéciaux 2024 - MODIFICATION

Les délégués sont remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion de leur participation aux instances dont ils sont membres et pour lesquels ils représentent TE38 (bureau, commission...). Par ailleurs, le comité syndical a alloué des indemnités de fonction aux Vice-Présidents thématiques et territoriaux visant à compenser les frais qu'ils sont susceptibles d'engager dans le cadre de leur fonction.

Toutefois, les membres du Bureau de TE38, dont les Vice-Président thématiques et territoriaux, peuvent être amenés à se déplacer régulièrement sur le territoire de l'Isère afin de participer à des événements ou à des réunions en lien avec leur mission et dans l'intérêt de TE38 qu'ils représentent.

La fonction d'élu peut également donner droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Afin de pouvoir rembourser les autres frais liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38, il est proposé de donner mandat spécial pour l'année 2024 aux élus suivants :



Messieurs LANFREY Jean-Marc, JARLAUD Bernard et Mesdames FERRARIS Frédérique, SILVESTRE Maryline ; **Vice-Présidents thématiques** pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister à une inauguration ou une réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38 dans son domaine de compétence et sur l'intégralité du département de l'Isère dans la limite de 5 par mois ;
- Frais de déplacement pour assister aux vœux d'un adhérent de TE38 ou de partenaires, organismes ou associations afférents à son domaine de compétence sur le département de l'Isère dans la limite de 10 par an ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour assister à une réunion de préparation des commissions thématiques dont ils assurent la présidence de séance ainsi que du bureau et du comité syndical pour lesquels ils rapportent des projets et dans la limite de 4 par mois ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour participer à une réunion dans son domaine de compétence et sur l'intégralité du département de l'Isère en fonction des besoins et dans la limite de 5 par mois.

Messieurs DELAGE Denis, GONINET Bruno, GULLON Joël, ISERABLE Patrice, MONTAGNON Emmanuel, VERRI Pierre, POMMET Gilbert, PAILLOT Daniel, RABIET Jacques, TOSCAN Michel, TRICOIRE Daniel, **Vice-Présidents territoriaux**, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de déplacement pour assister à une inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38 se déroulant sur son territoire dans la limite de 5 par mois ;
- Frais de déplacement pour assister aux vœux d'un adhérent de TE38 situé sur son territoire dans la limite de 10 par an ;
- Frais de déplacement et de repas éventuel pour assister à une réunion de préparation des comités territoriaux dont ils assurent la présidence de séance et dans la limite de 2 fois par an ;
- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

Mesdames et Messieurs, ARNDT Marylin, BACLET Jean-Raymond, BASSON Frédéric, BUSSY Chantal, CARCEL Raymond, CHATELAT Rémi, COLLIN Patrick, CUGNIET Patrick, DEBEUNNE Elisabeth, DAVID Jean-Noël, DELPHIN Maurice, GARNIER Jean-Luc, GAUTHIER Régis, GUILLIER François, GUINOT Benjamin, JULLIEN Bernard, KAITANDJIAN Patrick, KUNG Jean-Marc, LEFRANCOIS Jean-Michel, MARTOIA Guido, MEUNIER Alain, MICHEL Jean-Marc, MOULIN Gérard, MOYROUD Nicolas, PAQUE Yannick, PEDRAZZOLI Xavier, PERRIN Pascal, PERROT Quentin, POURTIER Annie, ROSSI Patrick, SALVI Michel, SOTO Guy, TOGNARELLI Christian, TROVERO Jean-Paul, **délégués de territoire**, pour les événements suivants dans la mesure où ils sont liés aux missions accomplies dans l'intérêt de TE38 :

- Frais de repas pour un déjeuner/dîner de collaboration entre délégués de territoire (membre du bureau) sur son territoire ou à Grenoble et dans la limite de 2 fois par an.

#### **I) Modalités de remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux**

##### **Pour les frais de déplacement :**

Il est proposé que ces frais soient remboursés, selon les modalités suivantes et dans la limite des conditions susmentionnées :

Pour les déplacements réalisés en Isère, ces frais sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur. Pour les autres frais (stationnement, péage, train...), ils sont remboursés aux frais réels engagés dès lors que les justificatifs originaux suffisamment lisibles sont présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom et l'évènement concerné.

Pour les déplacements réalisés en dehors de l'Isère, ces frais sont remboursés sur la base du tarif le moins onéreux entre le transport en commun, véhicule personnel, taxi et/ou prestataire de transport de personnes (type UBER).

##### **Pour les frais de repas :**

Il est proposé que ces frais soient remboursés aux frais réels engagés dans la limite de 30 € TTC par repas et par personne et des conditions susmentionnées. Ce montant est plafonné mensuellement à 3 750 € par mois et par élu (comprenant les frais liés aux repas des invités). Les justificatifs originaux suffisamment lisibles doivent être



présentés à l'administration moins de deux mois après la tenue de l'évènement. L'élu doit préciser au dos de chaque justificatif son nom (et celui des autres participants éventuellement invités) et l'évènement concerné. Il est à noter que ne peuvent figurer parmi les participants invités les agents de TE38 dans la mesure où ces derniers font l'objet d'un remboursement spécifique.

Il est précisé que chaque membre du Bureau ne prendra pas part au vote le concernant.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

➤ De donner mandat spécial pour l'année 2024 dans les conditions ci-dessus aux élus suivants :

Messieurs LANFREY Jean-Marc, JARLAUD Bernard et Mesdames FERRARIS Frédérique, SILVESTRE Maryline ; **Vice-Présidents thématiques** pour les évènements suivants :

- Inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38
- Vœux organisés par les adhérents et les partenaires ;
- Réunions de préparation des commissions thématiques
- Réunions thématiques

Messieurs DELAGE Denis, GONINET Bruno, GULLON Joël, ISERABLE Patrice, MONTAGNON Emmanuel, VERRI Pierre, POMMET Gilbert, PAILLOT Daniel, RABIET Jacques, TOSCAN Michel, TRICOIRE Daniel, **Vice-Présidents territoriaux**, pour les évènements :

- Inauguration ou réception de travaux réalisés ou subventionnés par TE38
- Vœux organisés par les adhérents de TE38 ;
- Réunions de préparation des comités territoriaux
- Réunions de collaboration entre délégués de territoire

Mesdames et Messieurs, ARNDT Marylin, BACLET Jean-Raymond, BASSON Frédéric, BUSSY Chantal, CARCEL Raymond, CHATELAT Rémi, COLLIN Patrick, CUGNIET Patrick, DEBEUNNE Elisabeth, DAVID Jean-Noël, DELPHIN Maurice, GARNIER Jean-Luc, GAUTHIER Régis, GUILLIER François, GUINOT Benjamin, JULLIEN Bernard, KAITANDJIAN Patrick, KUNG Jean-Marc, LEFRANCOIS Jean-Michel, MARTOIA Guido, MEUNIER Alain, MICHEL Jean-Marc, MOULIN Gérard, MOYROUD Nicolas, PAQUE Yannick, PEDRAZOLLI Xavier, PERRIN Pascal, PERROT Quentin, POURTIER Annie, ROSSI Patrick, SALVI Michel, SOTO Guy, TOGNARELLI Christian, TROVERO Jean-Paul, **délégués de territoire**, pour les évènements suivants :

- Réunions de collaboration entre délégués de territoire
- D'autoriser le remboursement des frais nécessités par l'exécution de ces mandats spéciaux par lesdits élus dans les conditions définies ci-dessus ;

## DISENT

➤ Que ces dépenses interviendront dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2024 de TE38 au chapitre 65 de la section de fonctionnement (6532)

### À L'UNANIMITÉ

**Voix Pour : 24 (une personne ne prenant pas part au vote en ce qui le concerne)**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**



Monsieur DELPHIN intervient pour indiquer qu'il ne souhaite pas recevoir d'aides financières, et qu'il s'engage à titre bénévole dans le syndicat.

Le Président tempère en expliquant qu'il est normal d'aider les élus, et Madame FERRARIS ajoute qu'il y a parfois beaucoup de déplacements routiers à effectuer.

De toute manière, chaque élu est parfaitement libre de ne pas solliciter de remboursement.

## IV / CONCESSIONS D'ENERGIES

### 10.DPE\_THD-Appuis communs CELESTE

Il est proposé d'établir une convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur CELESTE fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par CELESTE fibre des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de communications électroniques,
- La propriété de CELESTE fibre de ces équipements,
- L'accueil par CELESTE fibre sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Des flux financiers versés en une seule fois pour une durée de 20 ans de la part de CELESTE fibre au bénéfice de :
  - o TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 31.48 € /support (année 2023)
  - o ENEDIS au titre du droit d'usage (62.97 € HT/ support, 2023) et des frais d'instruction (0.78 € HT/ml BT).
- Un enfouissement des ouvrages de communication réalisé techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité

Il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à CELESTE fibre les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celui-ci.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-151 du comité syndical du 12 décembre 2022, afin de prendre en compte l'avenant relatif à l'arrêté technique du 24 décembre 2021.

**Il est proposé aux membres du Bureau :**

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par CELESTE fibre pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et CELESTE fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

**AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ**

**Voix Pour : 25**

**Voix Contre : 0**

## 11. CCSPL - Retour sur la séance du 28 mai

### 1) L'actualité de TE38

Les dates à retenir : 30 ans de TE38 (Jeudi 19 septembre à 18h) et prochaine CCSPL (Mardi 14 janvier 2025 à 14h30).

### 2) L'actualité partagée

- Rapport annuel du Médiateur de l'énergie : les points essentiels

Il sanctionne les fournisseurs et leur distributeur en leur attribuant des cartons rouges. Le médiateur distingue ainsi tout particulièrement trois gros problèmes impliquant 4 fournisseurs et leur distributeur Enedis.

Pour Enedis, il est particulièrement noté des problèmes persistants dans sa relation clientèle (mauvaise volonté quant au traitement des réclamations portant sur la réalisation ou la qualité des raccordements). Il est cependant aussi noté certains progrès : Enedis ne coupe plus l'électricité en cas d'impayés se contentant de baisser la puissance et accorde également des délais supplémentaires de paiement.

- Marché de l'électricité :

L'actualité est dense en Europe, de la réforme européenne jusqu'au consommateur, notamment avec la loi visant à protéger EDF contre un démembrement et l'accord entre EDF et l'État. Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV), le bouclier tarifaire (d'une durée maximale d'un an) et le projet de loi relatif à la protection des consommateurs sont également des sujets clés en cours.

### 3. L'invité : Noël VOLPI - Correspondant EDF Solidarité

Actions d'EDF en matière de précarité

**POINT D'INFORMATION**

## 12. Redevance pour l'Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

### **RAPPEL**

L'examen des modalités de gestion de cette redevance en particulier l'absence d'information régulière de la part de GRDF auprès des communes et le faible taux de recouvrement de la part des communes (18%) avait conduit TE38 à proposer aux communes un service gratuit de recouvrement de ces sommes (délibérations mars 2013, décembre 2014, septembre 2015)

Ce service qui dérogeait à la liste des recettes dont l'encaissement peut être confié à un organisme public en application du CGCT a pris fin en 2023 (délibération du 3 octobre 2022).

### **BILAN**

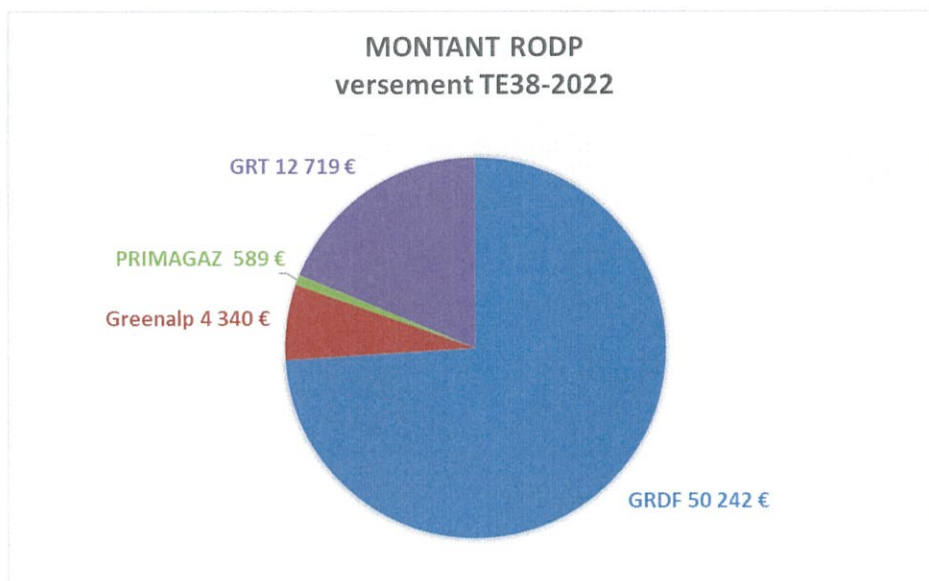
TE38 continue d'être sollicité par les communes malgré les informations communiquées.

A date, à la demande de TE38, GRDF indique avoir effectué des versements auprès de 40 % des communes pour un montant de 30 k€ environ (34 communes / 69).



Il est à noter que l'information sur le montant est disponible sur le portail des collectivités et qu'un webinaire dédié à ce portail est prévu le 13 juin de 10H45 à 11H30 et le 27 juin de 16H15 à 17H organisé par GRDF.

Une régularisation sera possible l'an prochain pour les communes n'ayant pas émis un titre de recette cette année.



Montant RODP = 139 € + 48€/km

Courrier adressé aux communes par GRDF en 2023

SUD EST

Direction Clients Territoires  
Délégation Economie Concessionnaire  
82-84 Rue Saint Jérôme CS 30621  
69007 Lyon

Votre interlocuteur  
Monsieur Jean-Marc BOLLET  
Tel. : 0673606577  
jean-marc.bollet@grdf.fr

Monsieur le Maire [REDACTED]  
Montée de l'Hôtel-de-Ville  
[REDACTED]

A Lyon, le 05 mai 2023

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODPD) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Nous avons le plaisir de vous informer que GRDF vous versera un montant de 804,00 € au titre de l'année 2023 pour ces deux redevances et vous invitons à émettre un titre exécutoire de recettes unique.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire que votre collectivité ait adopté une délibération pour le règlement de ces redevances.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre un titre exécutoire de recette à l'adresse suivante :

GRDF  
Délégation Economie Concessionnaire  
82-84 Rue Saint Jérôme CS 30621  
69007 Lyon

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Guilhem ARMANET  
Directeur Clients Territoires Sud-Est







**GRDF**  
GAZ RÉSEAU  
DISTRIBUTION FRANCE

## Mini-webinaire

### 30 min pour comprendre le Portail Collectivités

Accès & données de consommation - Cartographie Réseau Gaz

**13 juin 2024**

- 11h00 - 11h30
- 16h30 - 17h00

**27 juin 2024**

- 11h00 - 11h30
- 16h30 - 17h00

[S'inscrire](#)

Programme

- Présentation du portail
- Création de compte
- Accéder et gérer ses données de consommation

M. DELPHIN demande si chaque commune doit émettre un titre pour recouvrer cette redevance.

C'est exact pour Monsieur LANFREY : GRDF ne le fera pas de lui-même.

Pour le Président, il est nécessaire de faire l'effort de récupérer ces sommes, mêmes si elles sont faibles. Cela démontre que les communes sont des gestionnaires ordonnateurs responsables.

Le titre peut être émis rétroactivement, pour un an en arrière.

Monsieur POMMET constate qu'il s'agit d'un grand travail de réclamation.

Monsieur LANFREY insiste sur le fait que les élus de TE38 avaient été informés par courrier de l'existence de ces sommes et de la nécessité d'émettre un titre.

Monsieur DE VALON conclut que TE38 prendra contact avec GRDF afin de les persuader de transférer volontairement les sommes sur le P503. Cela permettrait aux communes de récupérer ces montants en émettant seulement un titre de recette pour simplifier la gestion financière.

**POINT D'INFORMATION**

## V. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LACHAT rappelle quelques points de calendriers : le prochain Bureau aura lieu le lundi 2 septembre à 15h, et le prochain Comité syndical le lundi 23 septembre à 17h30 à Voreppe.

Le 19 octobre 2024 aura lieu le Congrès des maires à Crolles.

Surtout, les élus recevront prochainement les invitations pour la célébration des 30 ans du syndicat le lundi 19 septembre 2024 à la Côte-Saint-André.

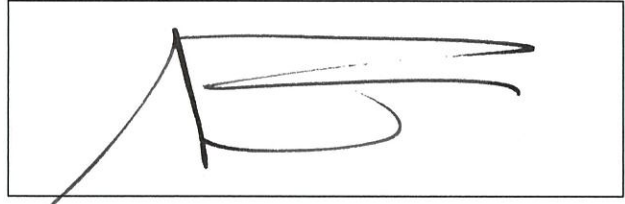
La rencontre se fera en deux temps : un discours suivi de la remise des trophées du jury, puis un temps de convivialité. Tous les élus de TE38 sont invités.

Pour conclure, Monsieur LACHAT tient à évoquer l'actualité politique : tous les dossiers législatifs sont en attente, notamment certains intéressants l'énergie. Il faudra rester vigilant pour la rentrée de septembre.

TE38 ira à la rencontre des députés (notamment des nouveaux élus) pour les sensibiliser sur l'existence et les actions menées par les syndicats d'énergie.

Il faut qu'ils intègrent ces derniers dans leurs réflexions.

Auxiliaire de séance : Andréa PERRIN - Chargée de mission juridique  
Bertrand LACHAT, Président de TE38 :



A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be "Bertrand Lachat".